

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 21 DECEMBRE 2022****DELIBERATION N°2022/2112-02**

***Objet :* MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA
MISE EN ŒUVRE DES AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 16 décembre 2022 justifiée par l'urgence.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 21 décembre 2022 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD - PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. H.C ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe n°2020/2312-03 en date du 23 décembre 2020 et l'arrêté n°21-00077 en date du 21 janvier 2021 portant lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe n°2022/0911-02 en date du 09 novembre 2022,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer des emplois en raison des avancements de grade au titre de l'année 2022,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Afin d'autoriser et de permettre les nominations liées aux avancements de grade au titre de l'année 2022, le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié comme suit :

Filière technique :

- Créations
 - 1 (une) création Agent de maîtrise principal
 - 1 (une) création Technicien principal de 1^{ère} classe

Filière administrative :

- Créations
 - 4 (quatre) créations Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - 1 (une) création Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 1 (une) création Attaché principal

Filière sapeurs-pompiers professionnels :

- Créations
 - 11 (onze) créations Caporal-chef SPP

Article 2 : Le tableau des effectifs des emplois permanents se verra ainsi modifié lors de sa mise à jour annuelle.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20221221-Delib222112-02-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20221221-Delib222112-02-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2022